



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## **AVIS PUBLIC**

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Second projet de Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125  
relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses.**

#### **Objet et demande d'approbation référendaire :**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 7 août 2018 sur le projet de Règlement portant le numéro 11580-2018 modifiant le Règlement de zonage, le conseil a adopté un second projet de règlement, le mardi 7 août 2018, portant le numéro 11580-2018 modifiant le Règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de Règlement numéro 11580-2018 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les articles 1 et 2.

#### **Description des zones :**

Ce second projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

#### **Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 31 août à 16 h 30;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **Personnes intéressées :**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 7 août 2018 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

#### **Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :**

- ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- ✓ Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 août 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**Absence de demande :**

Toutes les dispositions du second projet de Règlement numéro 11580-2018 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**Consultation du projet :**

Le second projet de règlement numéro 11580-2018 peut être consulté au bureau du soussigné, au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 23<sup>e</sup> jour d'août 2018.

Jacques Arsenault  
Greffier